

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement et de Procédures Publiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 30 octobre 2009

**prescrivant l'élaboration
d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de
Dow AgroSciences sur la commune de Drusenheim**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.515-8, L.515-15 à L.515-25, L.123-1 à L.123-16, L.125-2, D.125-29, R.511-9, et R.515-39 à R.515-50,
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, L.211, L.230-1, L.300-2, R.126-1 et R.126-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pur la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU la circulaire du 26 avril 2005 relative à la création des comités locaux d'information et de concertation,
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment l'annexe 2,

- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006, autorisant la poursuite de l'exploitation d'un stockage de produits agropharmaceutiques, liquides inflammables et toxiques en isocontainers, par la société Dow AgroSciences de Drusenheim ; arrêté autorisant en outre la poursuite de l'ensemble des activités préalables de cet établissement sur le même site,
- VU l'arrêté préfectoral 8 juillet 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation des installations de l'établissement Dow AgroSciences à Drusenheim,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, portant création d'un comité local d'information et de concertation autour des établissements Total Petrochemicals France à Oberhoffen-sur-Moder, Dow AgroSciences à Drusenheim, et Rhône Gaz à Herrlisheim,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'application du PPRT,
- VU l'avis émis par le Conseil Municipal de la commune de Drusenheim, par délibération en date du 13 OCT. 2009,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006, la nature des activités de la société Dow AgroSciences subordonne leur exercice à une autorisation assortie de servitudes d'utilité publique ; qu'ainsi, les installations de la société Dow AgroSciences sont éligibles au titre des dispositions des articles L.515-8 et L.515-15 à 25 du code de l'environnement précité, en matière de plan de prévention des risques technologiques,

Considérant qu'il résulte des conclusions du rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juin 2009, conclusions élaborées à partir de la liste des phénomènes dangereux issue des études de dangers de la Dow AgroSciences, la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets desdits phénomènes,

Considérant en conséquence de ce qui précède, qu'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités des installations exploitées par la société Dow AgroSciences, et implantées à Drusenheim, doit être prescrit,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.515-40, II du code susvisé, le Conseil municipal de la commune de Drusenheim, consulté, a émis un avis favorable quant aux modalités de concertations proposées, par délibération en séance du

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006 modifié, un comité local d'information et de concertation a été constitué, notamment pour le site concerné par les installations de la société Dow AgroSciences ; qu'ainsi, les conditions, prévues à l'article L.125-2 susvisé, selon lesquelles doit être constitué un tel comité, pour toute installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8, sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Périmètre d'étude

Est prescrite, conformément aux articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement, l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) générés par Dow AgroSciences sur la commune de Drusenheim.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques, toxiques et de suppression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Services instructeurs

La DRIRE Alsace et la DDE du Bas-Rhin sont chargées conjointement de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- le représentant de Dow AgroSciences,
- le représentant de la commune de Drusenheim,
- le comité local d'information et de concertation de Drusenheim créé en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, représenté par deux membres qu'il désigne.

Une réunion des personnes associées est organisée dès le lancement de la procédure. Les réunions d'associations sont présidées par le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative des services chargés de l'élaboration du PPRT, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'associations, convoquées au moins 10 jours avant la date prévue porteront notamment sur :

- Les études techniques du PPRT,
- Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DRIRE.

Les rapports des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés ci dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 5 :

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration du projet PPRT (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes rendus des réunions d'associations, projet de règlement, cartographie) sont tenus à la disposition du public en mairie de Drusenheim,
- les observations du public sont recueillies dans un registre prévu à cet effet en mairie de Drusenheim,
- Ces documents sont également consultables sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com> .
- Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique sur le site Internet <http://www.pprt-alsace.com>,

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes associées et rendu public sur le site internet cité ci-dessus et sur les sites internet de la préfecture du Bas-Rhin, de la DRIRE Alsace et de la DDE du Bas-Rhin. Il pourra être également consulté en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Drusenheim.

Mention de cet affichage sera insérée dans le quotidien Les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

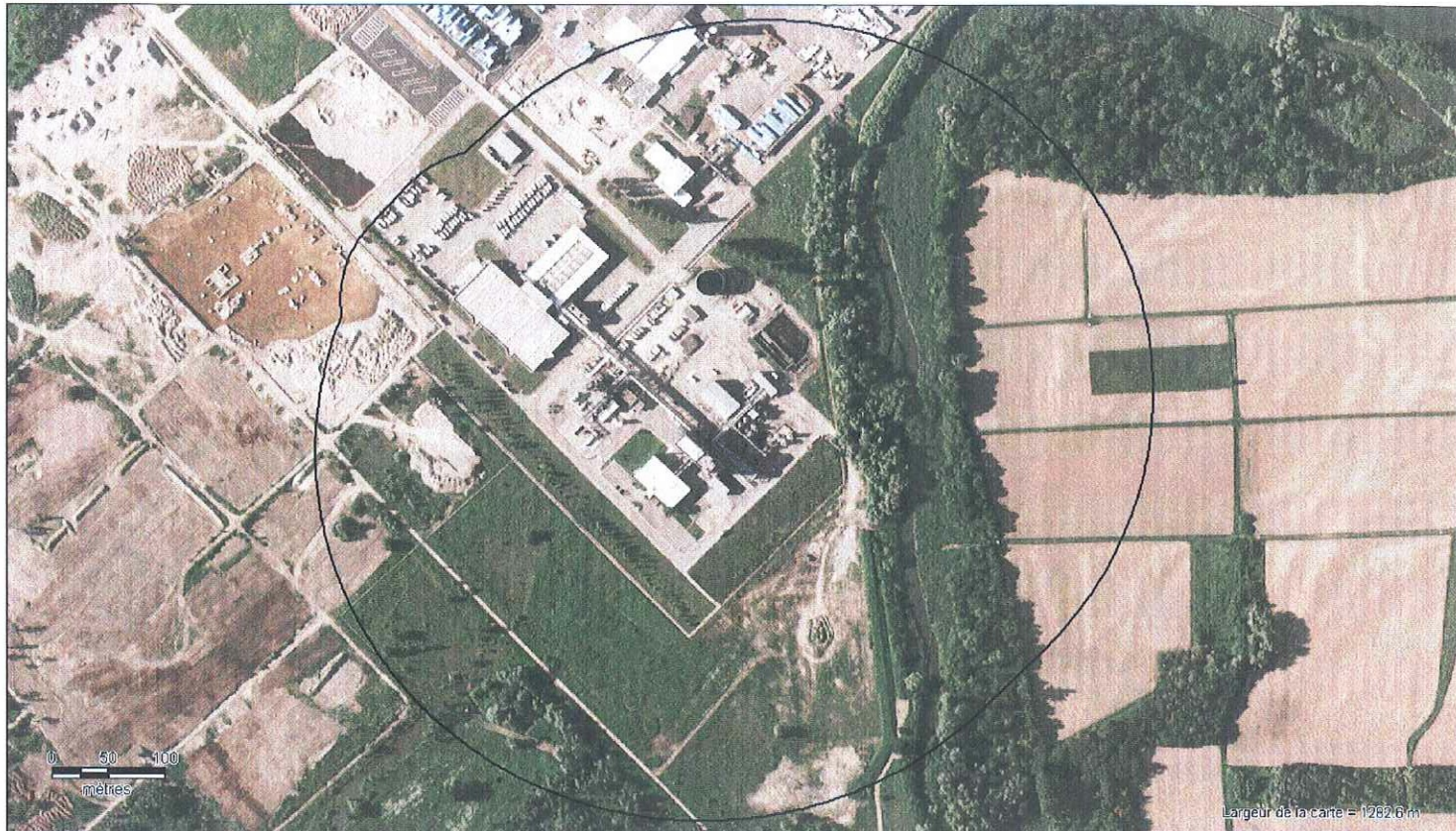
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Pierre-Etienne BISCH



Sources:
Dossier: DOW AGROSCIENCES DRUSENHEIM
Rédaction/Édition: GG JMH - 18/05/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA

Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de Dow AgroSciences à Drusenheim 67

PERIMETRE D'ETUDE

STRASBOURG, le 30 juin 2009

Vu et approuvé

**Pour le Directeur régional,
Le Chef du Service régional de l'environnement industriel par intérim**



Christian Bathelier